



Troisvierges, le 17 août 2022

CONVOCATION

Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le mardi, 23 août 2022 à 09:00 heures dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Modification ponctuelle du PAG – Partie écrite – Art. 2.6.ter Zone d'habitation 1 (HAB-1) – auf der Thomm
- 2) Devis et crédits supplémentaires.
- 3) Comptes administratif et de gestion – année 2020.
- 4) Divers compromis de vente.
- 5) Contrat de droit public relatif au PAP « auf Baerenschäppchen »
- 6) Convention en vue de régler la participation au réseau national des bibliothèques luxembourgeoises bibnet.lu
- 7) Divers actes notariés.
- 8) Projet du plan vert année 2023.
- 9) Nouvelles plantations communales en milieu urbain dans le cadre du Pacte Nature.
- 10) Plan de gestion annuel exercice 2023.
- 11) Adaptation de la taxe relative aux nuits blanches. 2^{ième} rectification.
- 12) Décomptes de travaux extraordinaires.
- 13) Demandes de subsides.
- 14) Discussion sur la possibilité de nommer des lieux pour la célébration d'un mariage autre que la maison communale.
- 15) Divers et discussions.
- 16) Désignation d'un membre faisant partie de l'équipe Pacte Nature et de l'équipe Pacte Nature intercommunale.

pour le collège échevinal,
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

